

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal

de la Commune de Villemandeur

Séance du Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept janvier, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents (21) :

- Mme SERRANO Denise, Maire,
- Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte,
- M. COULON François,
- Mme PASQUET Christine,
- M. SIMON Patrice,
- Mme DE MEDTS Michelle,
- Mme BELLOT Elisabeth,
- M. LINARD Alain,
- M. DEPOND Jean-Michel,
- M. MASSONNEAU Philippe,
- Mme MEUNIER Sylvie,
- M. MICHELAT Jean-François,
- Mme GANNAT Fanny,
- Mme CHARLET Audrey,
- M. PRIGENT André,
- M. GUIRAUD Laurent,
- M. PRIOU Éric,
- Mme DUCHESNE Adeline,
- Mme BALOCHE Nicole,
- Mme DESCHAMPS Véronique,
- Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Excusés avec Délégation de vote (7) :

- M. TOURATIER Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte,
- M. DUPORT Jean-François à Mme GANNAT Fanny,
- M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle,
- Mme CANGE Josiane à Mme BELLOT Elisabeth,
- Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice,
- Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey,
- Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise.

Absent : M. MAHÉ Bernard

Nombre de membres :

- **Afférents au Conseil municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 21
- **Excusés avec Délégation de vote** : 7
- **Absent** : 1
- **Votants** : 28

Date de la convocation : 20/01/2026 et date de publication : 03/02//2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 03/02/2026 et **publication** du 03/02/2026.

Madame BELLOT Elisabeth est désignée comme Secrétaire de Séance.

OBJET - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Madame le MAIRE demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025.

Aucune observation n'est formulée, en conséquence, le procès-verbal est adopté **à l'Unanimité.**

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Madame le MAIRE demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 18 décembre 2025.

Madame GANNAT demande à revenir sur les propos de Madame LE MAIRE concernant son suivi qu'elle souhaite faire sur le respect des règles d'affichage en période électorale car Madame GANNAT constate que des publications se font sur des pages Facebook.

Madame le MAIRE répond qu'elle prévoit de lui faire un retour sur ses observations déjà reçues, dans les questions diverses de ce Conseil.

Le procès-verbal est adopté **à l'Unanimité.**

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

FINANCES – RH :

OBJET : 2026-001 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BP 2026

(2 pièces jointes : B.P. et Aide à la lecture)

Le projet de budget primitif 2026 a été établi conformément au débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2025.

L'exercice comptable 2025 n'étant pas encore clos, les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2025 n'ont pu être reportés.

Le budget primitif 2026 n'intègre pas les projets d'investissement ni leurs recettes, et n'intègre pas non plus les opérations d'ordre ; toutes ces prévisions seront inscrites au budget supplémentaire, après reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2026 s'équilibre de la manière suivante, sans reste à réaliser et sans affectation des résultats de l'exercice 2025 :

SECTION	BP 2025 (pour mémoire)	BP 2026
Fonctionnement	7 787 800,00 €	8 014 490,00 €
Investissement	3 331 500, 00 €	928 500,00 €

REMBOURSEMENT DE LA DETTE :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 2 458 837,80 €.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 9 décembre 2025,
Vu l'avis de la commission Financière du 8 janvier 2026,

Groupe « Ensemble Pour Villemandeur » - Questions de Madame DUCHESNE :

➤ p 35 à 40 - Dépenses de fonctionnement :

- compte 6042 : hausse prévue de 36 000€, peut-on avoir le détail ?

Madame LE MAIRE regrette que Madame DUCHESNE n'est pas été présente à la commission Financière où toutes les explications ont été justement données.

L'augmentation concerne les classes de découverte : les délibérations fixant les budgets de cadrage de cette activité prises jusqu'ici étaient sources d'interprétation quant aux montants à inscrire aux budgets. Il aurait fallu qu'elles indiquent le coût complet du séjour à payer à l'œuvre universitaire du Loiret et pas seulement le reste à charge après retranchement des participations familles.

Une nouvelle délibération au 27 janvier 2026 est d'ailleurs proposée en ce sens qui va être mise au vote après, afin de clarifier les montants qui seront budgétés.

Ainsi, au budget, sont désormais retracés exactement les besoins en dépenses (coût séjour) et en recettes (participations familles).

- compte 61358 : baisse de 28 000€, pourquoi ? contrats de locations de copieurs terminés sur 2025 ? pas de renouvellement ?

Madame LE MAIRE : cette baisse est due à l'ajustement voire à l'annulation de contrats par rapport aux réalisés 2025, comme les contrats de location de « Fontaines à eau » pour les agents en mairie et aux services techniques, dus au fournisseur défaillant. Les contrats concernant les copieurs sont toujours existants.

- compte 6156 : hausse de 50 000€, avec un éventuel contrat de maintenance pour le réseau de chaleur : le contrat est-il signé ? et pour quel montant ?

Madame LE MAIRE : rappelle que lors d'une réunion de Conseil Municipal, il avait été décidé qu'il fallait retravailler ce dossier afin que Monsieur PRIGENT revoie les P1, P2, P3 du contrat ? Actuellement il n'y a pas de contrat de maintenance de signé pour 2026.

- compte 6234 : hausse de 11 000€ compte réception, pourquoi ?

Madame LE MAIRE : cette année la commune passe par un traiteur pour son repas des seniors. Lorsque la commune fait intervenir le personnel, cela revient à 9 000 € avec les heures supplémentaires, hors marchandise.

- compte 64111 : hausse de 200 000 € environ concernant la rémunération du personnel, peut-on avoir le détail ?

Madame LE MAIRE indique qu'en 2025, une décision modificative avait été rajoutée. Le chapitre du personnel (012) se raisonne au global, à partir des calculs faits comme indiqué en rouge page 2 de l'aide à la lecture. Il y a des nouveaux besoins comme une Direction Générale des Services, Direction des Services Techniques, Direction Adjointe de la halte-garderie, 2 adjoints techniques aux ateliers. Il s'agit effectivement d'une enveloppe globale.

- compte 641 310 : hausse de 40 000€, peut-on avoir le détail ?

Madame LE MAIRE explique que bien que la répartition soit faite au plus juste sur chaque compte, elle reste difficile en terme de salaires. Il a donc été porté majoritairement les nouveaux besoins sur le compte principal « rémunérations », même s'il est possible que la dépense soit éclatée sur les charges et autres comptes. Il y a des nouveaux besoins en personnel non titulaire (contractuel) et non inclus dans paye décembre 2025 (base de l'enveloppe) : avec 2 Assistantes Maternelles pour multi-accueil, 4 Adjoints Techniques pour renfort au scolaire sur la partie ménage car il a été décidé que les ATSEM ne s'occupent plus du ménage des classes du fait de leur surcharge au travail. Ceci est sur une période test allant jusqu'à fin d'année scolaire, ce personnel devant assumer les missions ménage du soir jusqu'ici incombant aux ATSEM.

- compte 64731 : indemnités suite à une rupture conventionnelle de 30 000€, peut-on savoir pour qui ? car il s'agit de l'argent public

Madame LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une indemnisation chômage obligatoire pour les collectivités, pour l'ancien directeur des Services Techniques pendant un certain temps et bien que Madame GANNAT ait voulu avoir accès aux documents, la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) confirme que la mairie n'a pas à diffuser les indemnités car c'est privé.

- compte 6817 : hausse de 34 000€, risque explosé en 2025 : cela concerne qui ? tiers ?

Madame LE MAIRE explique que c'est ce que la commune a subi en fin d'année 2025 et ici il s'agit d'une prévision de la même somme si ça devait se reproduire. Il peut s'agir de tous types de débiteurs, principalement pour des factures de services (restauration, garderie périscolaire, halte-garderie, accueil de loisirs).

➤ p 44 - Dépenses d'investissement :

- compte 2111 : achat terrain nu a la Grimbonnerie : pour quel projet ?

Madame LE MAIRE explique qu'il s'agit d'une annuité de paiement au EPFLI (Établissement Public Foncier Local Interdépartementale) lors de l'acquisition d'un terrain en 2024/2025, dans le cadre de l'urbanisation du quartier de la Grimbonnerie. C'est un terrain tout en longueur, qui servira de voirie pénétrante. Ce terrain n'est pas la création d'un troisième groupe scolaire.

➤ p 78 - Dépenses à couvrir par des ressources propres :

- compte 1641 : emprunt nouveau de 830 000€, pour quel projet ? à quelles conditions ?

Madame LE MAIRE ce n'est pas un emprunt nouveau mais le remboursement du capital de la dette en cours.

Monsieur PRIGENT indique avoir effectué des recherches sur les recettes de la commune. Il aimerait avoir un avis sur les potentielles subventions à venir au vu de l'expérience des 3 mandats du MAIRE actuel et demande si l'on peut s'attendre à une élévation des subventions.

Madame LE MAIRE répond que tout dépend des dossiers que le prochain maire va déposer. Les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental sont à déposer en avril ou mai 2026, auprès de l'Etat, c'était en décembre 2025. Le projet d'agrandissement de la salle de boxe pourrait être inscrit au CRST (Contrat Régionale de Solidarité Territoriale) auprès de l'Agglomération Montargoise prochainement.

Monsieur PRIGENT comprend donc qu'en aucun cas la commune peut récupérer des subventions correspondantes au projet

Madame LE MAIRE répond que même si un projet est très bien subventionné, il y a toujours une charge pour la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter le Budget Primitif 2026** et ses annexes, avec vote par chapitres et sans vote formel sur chacun des chapitres, conformément aux montants proposés dans le projet de budget,
- **D'autoriser** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Adopté à la Majorité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 23
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 5 (MMES BALOCHE DUCHESNE, MM PRIGENT PRIOU et GUIRAUD)

OBJET : 2026-002 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS - 2026

Les ressources du C.C.A.S sont composées principalement de la subvention communale.

Le CCAS vote son budget le 2 février 2026.

En 2025, la subvention versée au CCAS était de 10 000 €.

Vu l'avis de la commission financière du 8 janvier 2026,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'allouer** au CCAS une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2026,
- **D'inscrire** les crédits correspondants en dépenses au BP 2026, au compte 657363.

Adopté à l'Unanimité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2026-003 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

A ce jour, les bases des taxes de fiscalité directe locale 2026 ne sont pas notifiées.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2025,
Vu la commission financière du 8 janvier 2026,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

➤ **Maintenir les taux communaux** pour l'année 2026 comme suit :

- a. Taxe d'habitation : 17.58 %
- b. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.05 %
- c. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.78 %

Adopté à l'Unanimité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2026-004 - SUPPRESSION DE POSTES DIVERS POUR ÉPUREMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2026

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'avis préalable du Comité Social Territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Le tableau des effectifs doit retracer au plus juste les postes de la collectivité (budgétaires et pourvus). Divers mouvements ont eu lieu en 2025, il convient donc de supprimer, au 31 décembre 2025, certains grades dont les besoins ne sont plus nécessaires, et ce afin d'épurer le tableau des effectifs, annexé au budget primitif 2026 (situation au 01/01/2026).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,
Vu la commission du Personnel du 15 janvier 2026,

En conséquence, Conseil Municipal décide :

➤ **Supprimer** les postes suivants, afin d'épurer le tableau des effectifs au 01/01/2026 :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 34,00
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet 35,00
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet 35,00
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet 35,00
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22,75
- 1 poste d'infirmier territorial en soins généraux à temps non complet 21,00
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

Monsieur PRIOU souhaite préciser que ce sont des postes qui ne sont plus pourvu et non des agents que la commune renvoie.

Adopté à l'Unanimité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2026-005 - CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES – DGS - A COMPTER DU 01.03.2026

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services.

Il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, relevant de la filière Administrative, au grade d'attaché ou d'attaché principal, ou relevant de la filière Technique, au grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal, par voie de détachement.

Vu la commission du Personnel du 15 janvier 2026,

Madame PASQUET demande si la commune n'a pas déjà créé un poste similaire il y a 3 ans.

Madame LE MAIRE répond que la commune avait certes recherché un candidat mais avec un profil Urbanisme, suite au départ de l'ancien directeur du service Urbanisme. Ici, il s'agit de la création du poste de DGS ; Madame LE MAIRE précise qu'il faudra créer ensuite sa fiche de poste.

Monsieur MASSONSEAU souhaite avoir une estimation approximative des revenus d'un DGS dans la commune.

Madame LE MAIRE répond que son traitement approcherait les 3 000 euros mensuels.

Monsieur COULON complète que c'est variable selon les échelons et qu'il est possible que des primes et indemnités viennent s'ajouter.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un emploi un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet à compter, du 1^{er} mars 2026,
- **De décider** que le poste sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, relevant de la filière Administrative, au grade d'attaché ou d'attaché principal, ou relevant de la filière Technique au grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'Unanimité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2026-006 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - A
COMPTEUR DU 01.03.2026

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Compte-tenu du projet de multi-accueil collectif et familial validé par délibération du 9 décembre 2025,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la commission du Personnel du 15 janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'assistantes maternelles à compter du 1^{er} mars 2026,

Madame ADRIEN-CAMUS demande quels sont les horaires considérés comme atypiques.

Madame LE MAIRE répond 7 heures le matin et pour le soir 23 heures.

Monsieur PRIGENT demande s'il y a une incidence sur les assistantes maternelles de droit privé.

Madame LE MAIRE répond qu'elles vont travailler ensemble.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De créer, à compter du 1^{er} mars 2026, deux emplois d'assistantes maternelles**, comme suit :
 - Temps de travail : 7h30 par jour, 5 jours/semaine, aligné sur le planning de la structure,
 - Rémunération au taux horaire (accueil des enfants, réunions et formations), selon expérience :
 - 0–5 ans : 11,65 €
 - 5–10 ans : 11,90 €
 - 10–15 ans : 12,10 €
 - 15–20 ans : 12,30 €
 - >20 ans : 12,50 €
 - Majoration de la rémunération selon diplôme :
 - +0,10 € CAP AEPE
 - +0,30 € Auxiliaire de puériculture
 - Indemnités obligatoires :
 - Entretien : 4 €/enfant/jour
 - Repas : 4 €/enfant/jour
 - Rémunération pour horaires atypiques ou urgences : majoration de 25 % du coût horaire

Tous les montants sont susceptibles d'évolution en fonction des textes.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'Unanimité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2026-007 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Les articles L821-1 à L829-2 du code général de la Fonction Publique exposent les protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents de la fonction publique.

En qualité d'employeurs, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du Département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non repris dans le code général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission du Personnel du 15 janvier 2026,

Madame LE MAIRE explique que c'est le Centre de Gestion qui va chercher les meilleures garanties, puis selon le coût, la commune s'engagera ou pas.

Monsieur MASSONNEAU demande si ce mode opératoire est nouveau.

Madame LE MAIRE indique que la commune travaille déjà avec le Centre de Gestion du Loiret sur d'autres prestations.

Monsieur PRIOU demande pour combien de temps va s'engager la commune.

Madame LE MAIRE explique qu'il s'agit ici uniquement de donner l'autorisation au Centre de Gestion de lancer une consultation puis la commune avisera.

Monsieur COULON complète que l'Epage également travaille de cette façon.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- **De se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **De prendre acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

Adopté à l'Unanimité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2026-008 - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX DE VILLEMANDEUR (pièce jointe)

Le régime de la formation des agents territoriaux est prévu par le Code Général de la Fonction Publique (Livre Ier articles L115-1 à L115-6).

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Ce concept de formation tout au long de la vie rend chaque agent acteur de sa formation.

Le règlement de formation est un outil que chaque agent peut consulter, pour connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et les modalités d'application dans la collectivité.

Le règlement de formation précise les règles d'accès aux actions de formation prévues au plan de formation de la collectivité. Il permet de présenter la politique de formation de la collectivité, de contribuer au dialogue social, de favoriser l'égalité d'accès à l'information, de produire des règles opposables (droits et devoirs des agents), de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation.

Il complète le règlement intérieur en précisant et en détaillant plusieurs points et est la base du plan de formation.

A Villemandeur, aucun règlement de formation n'existe à ce jour ; il convient donc d'en adopter un.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 décembre 2025,

Vu la commission du personnel du 15 janvier 2026,

Monsieur PRIGENT observe avoir été agréablement surpris par le détail de ce règlement sur le point concernant la prise en charge des frais de déplacements, car dans celui de l'Agglomération Montargoise il était impossible de quantifier si les agents partaient la veille, ou un jour férié.

Madame LE MAIRE comprend qu'à Villemandeur le règlement a mieux été travaillé.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le règlement de formation joint en annexe.

Adopté à l'Unanimité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2026-009 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Par délibération du 13 décembre 2022, la commune de Villemandeur a passé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive.

La présente convention arrive à son terme au 31 décembre 2025.

 Les missions assurées par le service de médecine préventive sont les suivantes :

- Surveillance médicale des agents,
- Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail,

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

- Edition d'un rapport annuel d'activité.

 Les conditions financières sont les suivantes :

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Vu la commission du Personnel du 15 janvier 2026,

Madame LE MAIRE précise que grâce au Centre de Gestion, la commune n'a pas à chercher un médecin et que les agents des différentes communes de l'AME peuvent bénéficier d'une médecine préventive.

Le Conseil Municipal décide :

- **De renouveler** l'adhésion à ce service et d'autoriser le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Adopté à l'Unanimité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

ENFANCE – PETITE ENFANCE

OBJET : 2026-010 - APPROBATION D'UN AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX DANS LES ÉCOLES

Le tarif de l'heure-année prévu dans le protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux doit être révisé le 1^{er} janvier de chaque année.

Ainsi, la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux propose de passer le tarif de l'heure-année de 2 190,97 € à 2 203,53 €, soit un taux d'actualisation de 1,50 %.

Le nombre d'heures d'intervention est de 11 h 30 par semaine, pour chaque groupe scolaire. Cela représente un montant estimatif de 25 594,05 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 15 janvier 2026,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser la signature de l'avenant** au protocole d'accord 450338 COMMU avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux portant révision et fixation du tarif de l'heure-année à 2 203,53 €, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'imputer** la dépense correspondante au budget primitif 2026.

Adopté à l'Unanimité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2026-011 - CLASSES DE DÉCOUVERTE 2025/2026 – BUDGET DE CADRAGE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES

Par délibération n°2025-082 du 14 octobre 2025, le Conseil Municipal avait décidé de la participation pour les classes de découverte de l'année scolaire 2025/2026.

Par soucis de clarté, il convient de reformuler certains points. Il s'agit d'une pure question de formalisme, ce nouvel acte ne remettant pas en question les décisions prises par le Conseil Municipal concernant la participation communale.

1) Séjours organisés par les écoles de Villemandeur

Pour l'année scolaire 2025/2026, les enseignants des Catalpas ainsi que du Buisson envisagent d'organiser des classes de découvertes.

Le budget de cadrage est calculé sur le principe d'un double plafonnement :

- de 2 séjours par enfants sur l'ensemble de leur scolarité dans les écoles de Villemandeur. Le budget de cadrage retient un montant de 65€ par élève et par an.
 - ✓ Le budget de cadrage plafond à allouer aux classes de découvertes s'établit comme suit :
 - Buisson : 379 * 65€ = 24 635 €
 - Catalpas : 351 * 65€ = 22 815 €

- La participation de la commune est plafonnée à 50% de la charge restante à répartir entre la commune et les familles (coût total du séjour moins la participation éventuelle du Conseil Départementale).

En outre,

- Le conseil départemental devrait verser une aide financière par élève pour les classes de découverte (mer, terre du milieu & neige).
- Le tarif communal est appliqué aux enfants dont l'un au moins des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur.
- Le tarif communal aux élèves intégrés au dispositif ULIS et résidants hors commune est appliqué.

Le budget de cadrage s'entend après retranchement de la participation des familles.

Ainsi, la somme de 24635 € et la somme de 22815 € sont à interpréter comme suit :

- Buisson : environ 50 000 € à régler à l'Œuvre Universitaire du Loiret
environ 25 000 € à encaisser en recettes
- Catalpas : environ 46 000 € à régler à l'Œuvre Universitaire du Loiret
environ 23 000 € à encaisser en recettes

2) Séjours organisés par les écoles extérieures auxquels les enfants mandorais participent

Il a été proposé d'accorder le même niveau de soutien aux enfants mandorais scolarisés hors commune pour les séjours organisés par les écoles extérieures.

- La participation de la commune est plafonnée à 50% du coût du séjour restant par famille dans la limite :
 - D'un plafonnement au tarif applicable en Quotient Familial pour les communes appliquant une tarification sociale. Le reste à charge pour la famille reste équivalent à ce qu'elle aurait payée en ayant un tarif commun (plafonnement du reste à charge qui ne peut être inférieur à ce qu'une famille de la commune se voit appliquer comme tarif Quotient Familial).
 - D'un montant maximum de 200 € par la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 15 janvier 2026,

En conséquence, le Conseil Municipal décide de maintenir :

- **De financer** le coût du départ en classes de découverte organisée par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
 - de fixer à 50 % la participation par la commune de la charge restante à répartir pour les seuls enfants dont l'un au moins des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur,
- **D'appliquer** le tarif communal aux enfants scolarisés en dispositif ULIS et résidants hors commune,
- **De fixer** à 100 % la participation restante à répartir (coût total du séjour moins la participation éventuelle du Conseil Départemental) des familles résidant hors commune.
- **De fixer** pour les enfants mandorais scolarisés hors commune participant à un séjour organisé par les écoles extérieures la participation à 50 % du coût du séjour restant à charge pour la famille :
 - Le coût ne pouvant être inférieur pour une famille mandoraise que pour une famille de la commune de scolarisation si la tarification est en Quotient familiale (QF).

- La participation de la commune n'excédera pas 200€.
- **D'imputer** les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2026.

Adopté à l'Unanimité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2026-012 - ÉDUCATION MUSICALE DANS LES ÉCOLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Chaque année scolaire, une subvention peut être demandée au Conseil Départemental du Loiret pour le financement des intervenants en musique auprès des écoles élémentaires, relevant des Centres Musicaux Ruraux.

La commune de Villemandeur a signé un protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux. Le tarif de l'heure-année en 2025 est de 2 190,97 €, de 2 203,53 € pour 2026.

L'enseignement musical est effectué dans les conditions suivantes :

- Nombre d'élèves suivant les cours : 476
- Date du début des cours : Septembre 2025
- Nombre de classes concernées : 19
- Nombre d'heures de cours hebdomadaires : 11 heures 30
- Durée des cours : 0 heure 45.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 15 janvier 2026,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'éducation musicale dispensée dans les écoles,
- **D'imputer** la recette correspondante au Budget Primitif 2026.

Adopté à l'Unanimité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2026-013 - MULTI-ACCUEIL COLLECTIF et FAMILIAL : APPROBATION du RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT et du PROJET D'ÉTABLISSEMENT (2 pièces jointes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives aux établissements et services d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Considérant que le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la structure ont déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal,

Considérant que certaines actualisations ont été rendues nécessaires afin de préciser les conditions d'accueil et d'admission des enfants, notamment en matière de périodes de fermeture et de principes d'accueil sans distinction,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le règlement de fonctionnement du multi-accueil, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'approuver** le projet d'établissement du multi-accueil, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à mettre en œuvre ces documents à compter de l'ouverture du multi-accueil

Adopté à l'Unanimité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

AMÉNAGEMENT

OBJET : 2026-014 -ACQUISITION DES PARCELLES BL 211 et BL 212 – rue JODON

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing, et plus particulièrement de l'emplacement réservé n°16 destiné à des équipements communaux, il appartient à la commune de Villemandeur de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

À cet effet, les parcelles cadastrées section BL n° 211 et BL n° 212, situées dans le périmètre délimité par l'emplacement réservé précité et classées en zones Ua2 et Ub2 du PLUiHD, doivent être intégrées au domaine communal afin d'assurer la maîtrise foncière préalable aux aménagements envisagés.

Madame LEDROIT Henriette, Monsieur LEDROIT Dominique, Madame RÉMAUD Hélène héritière de Madame LEDROIT Gisèle, Madame RÉMAUD Aline héritière de Madame LEDROIT Gisèle, Monsieur RÉMAUD Stéphane héritier de Madame LEDROIT Gisèle, Madame LEDROIT Monique épouse BOUZAT, Monsieur LEDROIT François Norbert proposent la cession à la commune de leurs parcelles cadastrées section BL n°211 et 212 concernée par l'emplacement réservé ERV16, situées 2 Rue Jodon 45700 Villemandeur (voir annexe).

Les propriétaires ont accepté de céder leur unité foncière d'une superficie de 1115 m² au prix de 84 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces deux parcelles aux conditions précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants concernant les acquisitions immobilières par les communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Vu la proposition des propriétaires, relative à la cession à la commune des parcelles cadastrées section BL n°211 (1113m²) et n°212 (2m²), situées 2 Rue Jodon à Villemandeur, classée en zone Ua2 et Ub2 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise et concernée par l'emplacement réservé ERV16 ;

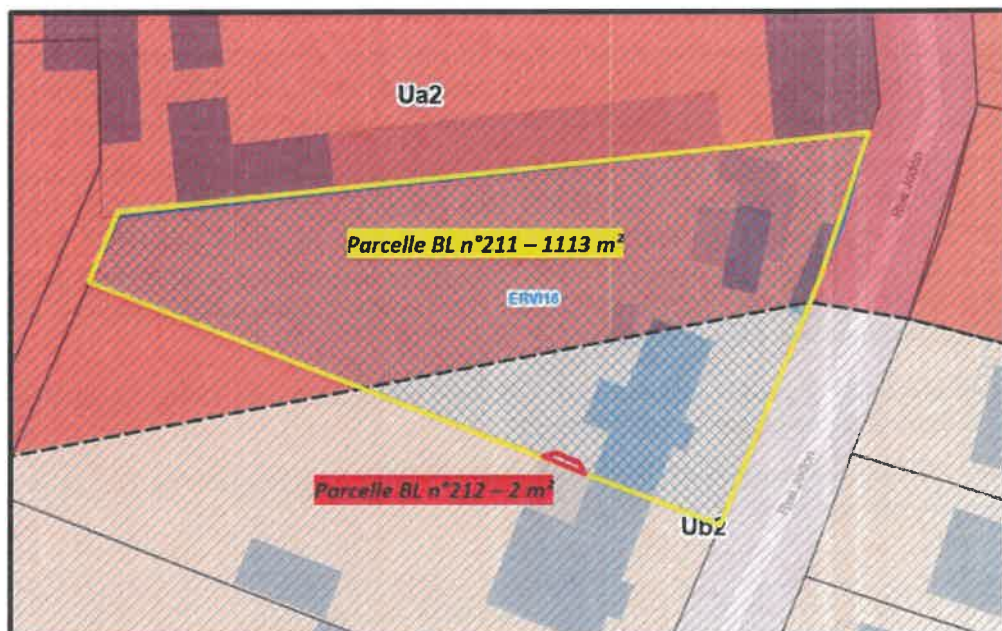
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date 14/01/2026,

Considérant que le prix de vente proposé est de 84 000 € pour les parcelles BL211 et BL212,

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître COLLET, notaire à MONTARGIS,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune de Villemandeur, des parcelles cadastrées section BL n°211 et n°212 correspondant à l'emplacement réservé n°16, appartenant à Madame LEDROIT Henriette, Monsieur LEDROIT Dominique, Madame RÉMAUD Hélène héritière de Madame LEDROIT Gisèle, Madame RÉMAUD Aline héritière de Madame LEDROIT Gisèle, Monsieur RÉMAUD Stéphane héritier de Madame LEDROIT Gisèle, Madame LEDROIT Monique épouse BOUZIAT, Monsieur LEDROIT François Norbert, situées 2 rue Jodon, d'une superficie totale de 1115 m², au prix de 84 000 € ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De dire** que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget ;
- **De charger** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.



Département :
LOIRET

Commune :
VILLEMANDEUR

Section : BL
Feuille : 000 BL 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/06/2025
(jusqu'au horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

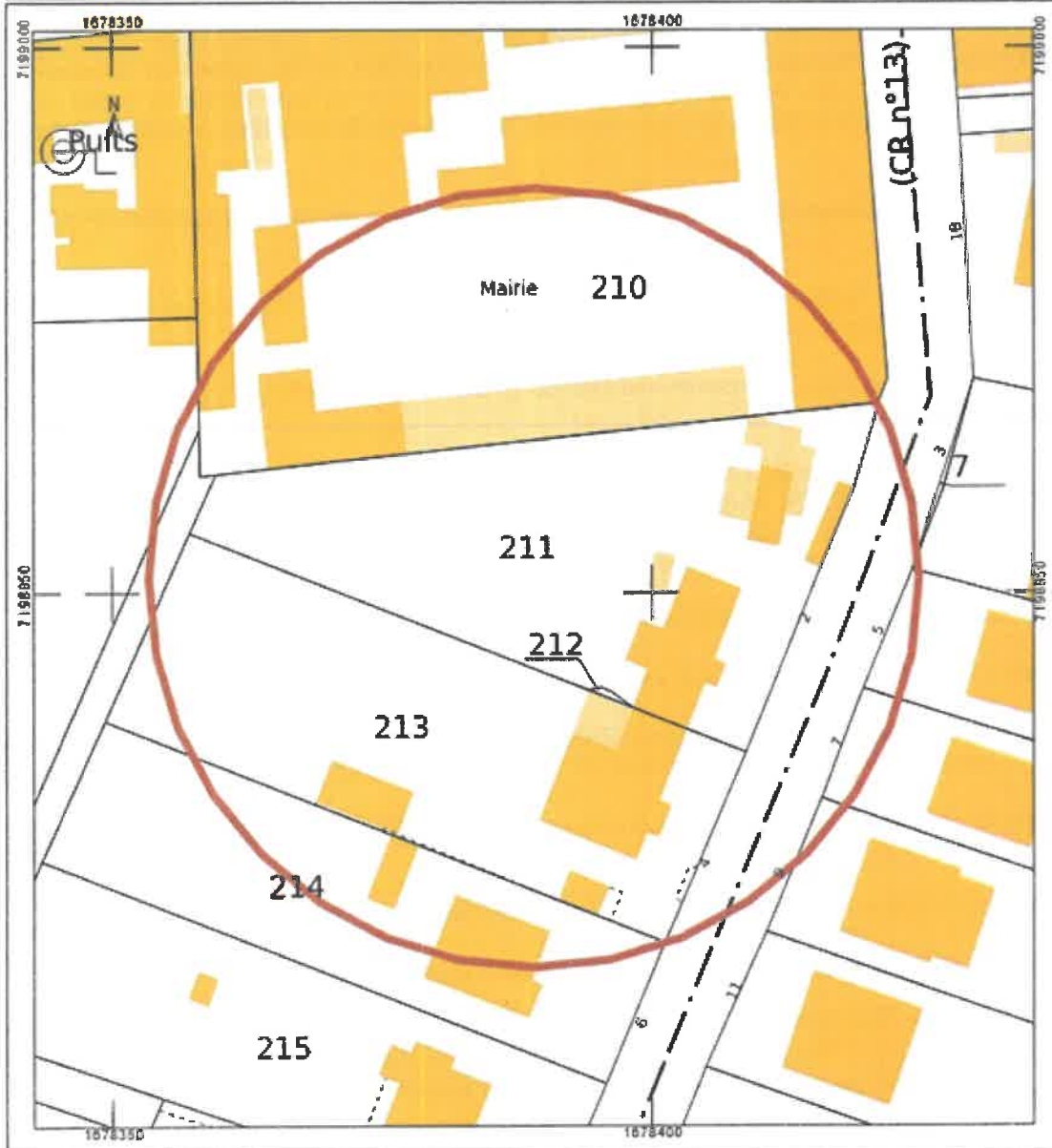
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC LOIRET
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COUGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Adopté à l'Unanimité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2026-015 -ACQUISITION DE LA PARCELLE AP3 – rue de la PONTONNERIE

Un courriel en date du 2 septembre 2025 de Madame ROUSSIAL Sylvie propriétaire en indivision avec Madame GUIBOUT Mauricette et Madame ANSON Mireille, de la parcelle cadastrée AP n°3 (1943 m²), située rue de la Pontonnerie, informe de leur souhait de céder ladite parcelle à la commune pour la somme de 600 euros, les frais d'acte restant à la charge de la collectivité.

Cette parcelle est située dans le prolongement de la parcelle AP n° 5, déjà propriété communale, le long du Solin. Son acquisition permettrait de consolider le domaine communal en assurant une continuité foncière, de renforcer la gestion écologique et hydraulique de ce secteur en autorisant, en partenariat avec l'EPAGE, des actions d'entretien, de préservation et de valorisation du milieu naturel, ainsi que d'anticiper de futurs projets de cheminements doux ou d'aménagements paysagers le long du Solin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AP n°3, aux conditions précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing,

Vu la proposition de Madame ROUSSIAL Sylvie, propriétaire en indivision avec Madame GUIBOUT Mauricette et Madame ANSON Mireille, en date du 2 septembre 2025, relative à la cession à la commune de leur parcelle cadastrée section AP n° 3, située rue de la Pontonnerie, 45700 Villemandeur, classée en zone Nv du PLUiHD et en zone non urbanisée – aléa fort du PPRI Loing Aval,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 01/10/2025 et du 14/01/2026,

Considérant que le prix de vente proposé est de 600 euros pour une superficie totale de 1943 m²,

Considérant le courrier adressé à l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, en date du 02/10/2025, sollicitant l'acquisition de la parcelle AP3, demeuré sans réponse ;

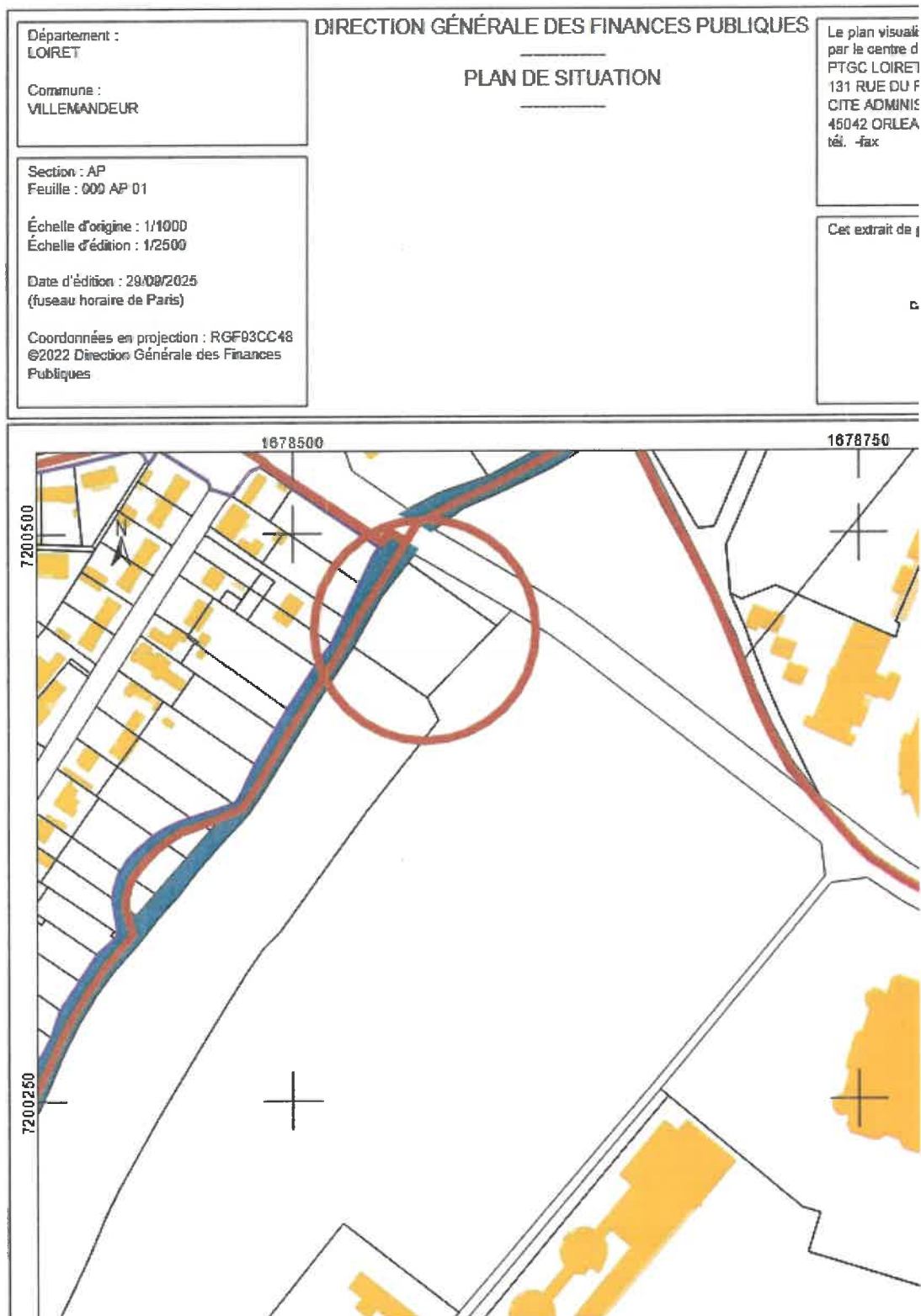
Considérant le courrier de l'EPAGE Bassin du Loing, en date du 20 octobre 2025, refusant l'acquisition de la parcelle AP3 ;

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître DUCHENE, notaire à Villemandeur,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'acquisition, par la commune de Villemandeur, de la parcelle cadastrée section AP n°3 (1 943 m²), appartenant à Madame ROUSSIAL Sylvie, Madame GUIBOUT Mauricette et Madame ANSON Mireille, pour la somme de 600 euros.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire, et à entreprendre toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que les frais notariés afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget.

- **De charger** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.





Monsieur PRIGENT demande si c'est la voie qui est en élévation, sur le pont, celle qui va à Pannes, est une voie communale ou une voie communautaire.

Monsieur COULON répond qu'il est possible qu'elle appartienne à l'Agglomération car le pont n'a pas été pris dans l'audit des ponts de Villemandeur.

Madame LE MAIRE indique qu'elle procédera à la vérification et qu'elle fera un retour aux élus.

Adopté à l'Unanimité.

- Votants : 28
- Vote POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. Agrandissement de la Maison de Santé

Groupe Ensemble Pour Villemandeur - Question de Monsieur Prigent : « Le chantier de l'agrandissement de la maison de santé vient de démarrer : y a-t-il une évolution dans le coût prévisionnel ou est-on toujours dans l'enveloppe ? »

Réponse Madame Serrano : « le coût prévisionnel de 311 000 euros a été respecté »

2. Réseau de chaleur

Groupe Ensemble Pour Villemandeur - Question de Monsieur Prigent : « Nous avons cru comprendre que vous aviez changé de fournisseur de bois, pouvez-vous nous expliquer pourquoi et quelle évolution sur les prix et l'incidence sur le budget ? »

Réponse Madame Serrano : « Nous avons changé de fournisseur, puisque le SMIRTOM a fait une livraison de bois contenant de la ferraille, qui aurait pu endommager la chaufferie. Le prix était moins cher que prévu puisque nous avions une prévision de 180 € le m3, et le SMIRTOM prenait 90 €, plus le transport.

Le SMIRTOM est donc venu récupérer sa marchandise, et la cuve a été nettoyée. Après recherche d'un nouveau fournisseur, le bois est livré pour un prix de 185 € environ. Le budget est donc maintenu pour l'instant. Nous avons le même fournisseur que Neuville aux Bois »

Monsieur DEPOND précise que le SMIRTOM a certes du bois à fournir mais c'est du bois de récupération ramassé chez les particuliers ou chez les professionnels contenant des clous.

Madame SERRANO explique que la proximité du SMIRTOM pour l'approvisionnement était idéale pour Villemandeur.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

↳ Madame LE MAIRE :

« Sachez que de nombreuses questions arrivent très souvent de la part de Madame GANNAT, avec copie aux services de la Préfecture. Cela ne me gêne pas du tout, bien au contraire ; mais les remarques permanentes occupent énormément le personnel afin de faire des recherches sur des dossiers depuis de nombreuses années.

Donc je profite de ce Conseil Municipal pour répondre :

1. Diffusion de propagande électorale sur les réseaux sociaux :

« Vos mails du 22 et du 25 janvier 2026 : Après échange avec les services de la Préfecture, une tête de liste aux élections municipales peut relayer, annoncer, partager ses réunions publiques sur un site ou une page Facebook qui ne lui appartient pas car le droit électoral n'interdit pas qu'un candidat utilise le support numérique d'un tiers. Ce site diffuse d'ailleurs d'autres informations. C'est au candidat d'être prudent pour que ça ne se retourne pas contre lui.

Le Maire reste compétent pour la propagande sur le domaine public.

Après s'il y a des irrégularités de campagne, Facebook compris, le tribunal administratif peut être saisi par un candidat et non par le Maire ».

2. Mise à disposition de salles aux candidats

Après réception de plusieurs mails de Madame GANNAT, en octobre, en novembre 2025 pour le suivi de prêt de salles et d'égalité de traitement entre listes électorales, une réponse a été faite à Madame GANNAT le 13 novembre 2025, et je pense que tout était bien expliqué avec le nombre de salles mises à disposition gratuitement pour chaque liste :

- 8 dates ont bien été attribuées aux 2 listes actuellement connues
 - Liste des salles accessibles aux candidats : toutes les salles existantes, gratuites et payantes, je n'impose aucune salle aux candidats car je laisse les candidats libres de choisir ».
- ### 3. Modalités d'accès à la salle de Lisedon et confirmation de l'accès possible salle n°3 du Centre Culturel :

« Chaque candidat tête de liste a choisi les salles de la commune, c'était leur propre choix entre des salles gratuites et d'autres salles payantes. D'ailleurs une attestation leur sera adressée pour leur compte de campagne, que cette occupation soit pour des réunions publiques, ou réunion de bureau, c'est une occupation ».

4. Extension de la salle de boxe :

« Je n'ai rien à rajouter à ce qui a été très correctement expliqué par la Presse, la République du Centre du 20 janvier 2026 ».

5. Présence des élus au repas des Seniors du dimanche 15 février 2026 :

« Suite à mon courrier pour le repas des seniors, où je demandais que les élus qui se représentent pour les prochaines élections de mars 2026 et qui veulent venir, ne seront acceptés que les élus de + de 70 ans. Et je ne reviendrai pas sur ma décision, comme demandée par Madame GANNAT, qui souhaiterait que tous les élus puissent venir ».

✚ Madame GADAT-KULIGOWSKI :

6. Retour sur la soirée des vœux au Personnel du vendredi 16 janvier 2026 :

« Je voudrais revenir sur la soirée des Vœux au Personnel, à l'occasion de laquelle diverses personnes, dont moi-même, avons reçu une médaille.

Je rappelle que cette médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense les agents et élus des collectivités territoriales et n'est pas attribuée à « la tête du client », passez-moi l'expression.

Pour l'obtenir, il faut avoir effectué 20 ans de service accompli pour l'échelon argent, 30 ans pour l'échelon vermeil et 35 ans pour l'échelon or.

Selon les textes de Service-Public.gouv, que chacun peut consulter sur internet, il est indiqué que :

« La remise de cette médaille n'ayant pas de valeur juridique, toute personne qui le souhaite peut remettre cette médaille, au cours d'une cérémonie, sans qu'il soit nécessaire d'envisager une mesure particulière d'habilitation ».

A contrario, rien n'empêchait l'inverse.

Fort de cette information, j'avais demandé à Madame le Maire que cette médaille me soit remise par un agent bien particulier, sans en avertir celui-ci pour ne pas l'obliger à être présent.

Cet agent étant absent lors de la remise des médailles, c'est donc Monsieur PRIGENT qui a été appelé par Madame LE MAIRE, et ce j'insiste bien à ma demande, eu égard aux 31 années passées avec lui, ou contre lui, en qualité de conseillère municipale et de l'estime que je lui porte, abstraction faite de la politique qui vous anime Madame GANNAT au point d'en devenir ridicule.

J'ai également beaucoup d'estime pour Monsieur DUPORT que vous avez cité dans votre propos mais le nombre des années passées à vouloir améliorer la qualité de vie de nos concitoyens a été mon critère de sélection.

Il était vraiment inutile de faire polémique et surtout d'informer la Préfecture d'une telle situation. Ce n'est pas une attitude digne d'une personne qui souhaite devenir le premier magistrat de la commune. »

Madame GANNAT indique se sentir obligée de mettre la Préfecture en copie à tous les mails qu'elle adresse à Madame LE MAIRE car n'a jamais de réponse voire très peu. Elle estime que Monsieur DUPORT adjoint à l'Enfance aurait pu remettre la médaille à Pascale BRIQUET, directrice du Pôle Petite Enfance.

Madame GADAT-KULIGOWSKI explique que Monsieur PRIGENT a plus d'années au sein du Conseil que Monsieur DUPORT qui a fait 2 mandats.

Enfin Madame GADAT-KULIGOWSKI regrette que son portable ait été dérobé le temps de servir le vin d'honneur lors de la soirée des Vœux du Personnel mais qu'il a été retrouvé 4 jours plus tard dans le parc de Lisledon.

Madame LE MAIRE remercie et précise que c'était la dernière réunion de Conseil Municipal avant les élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 26 minutes.



**Le Maire,
Denise SERRANO**

**Le Secrétaire,
Elisabeth BELLOT**

